

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D045

### DOMAINE : 3.1 Acquisitions

Objet : **Acquisition par voie de préemption d'un fonds de commerce**

SAS «CHAPATI FOOD» - 34, av du docteur Schweitzer - MARIGNANE

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22, L.2122-23, L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**Vu** la délibération n° 168 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 instaurant le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

**Vu** la Déclaration de cession du fonds de commerce, notifiée et reçue en Mairie, le 27 décembre 2023, enregistrée par le service instructeur sous le numéro 009, relative à la cession du fonds de commerce appartenant à la SAS CHAPATI FOOD représentée par Monsieur KASSAOUI Nabil, désignée ci-dessous :

Snack, restaurant - Enseigne « CHAPATI FOOD»  
ADRESSE : 34, av du docteur Schweitzer  
PRIX DE VENTE : 45 000 €

**CONSIDERANT** que cette action s'intègre dans une démarche de maîtrise foncière de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préserver et maintenir la diversité commerciale et artisanale sur ce secteur.

**CONSIDERANT** que la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requise en raison du montant de la vente inférieure au seuil de consultation (article L1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DÉCIDE :

- **DE PRÉEMPTER** le fonds de commerce appartenant à la SAS « CHAPATI FOOD », enseigne « Chapati Food », prise en la personne de Monsieur KASSAOUI Nabil, situé 34, av du docteur Schweitzer - MARIGNANE, au prix de 45 000 € (Quarante-cinq mille euros) figurant dans la déclaration de cession.

- **CHARGE** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte de cession.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.
- **DIT** que le financement est prévu au budget de l'exercice en cours à l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 21 – Article 2138 – Fonction 824

Fait à Marignane, le

12 FEV. 2024

**Le Maire,  
Éric LE DISSÈS**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

